

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire



Rapport annuel 2005–2006

Faits saillants



Points saillants

Désormais dans sa seconde décennie, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada se dirige vers un nouveau régime de réglementation des pesticides, une meilleure communication et davantage d'occasions de participation pour les intervenants.

La nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* resserre les mesures de protection de la santé et de l'environnement, renforce les contrôles après l'homologation des pesticides et accroît la transparence du système de réglementation canadien des pesticides. L'ARLA a consacré des efforts à améliorer sa capacité de communication afin de réagir plus efficacement aux divers commentaires reçus des intervenants de plusieurs domaines différents. Elle désire démontrer à la population canadienne qu'elle respecte l'engagement du gouvernement du Canada de fournir des informations claires et compréhensibles au sujet des pesticides. L'objectif est d'accroître la confiance des Canadiens dans le système fédéral de réglementation des pesticides grâce à leur meilleure compréhension de son mode de fonctionnement et à la présentation de leurs suggestions dans le cadre d'occasions additionnelles de participation au système.

Le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, qui donne son avis sur le système de réglementation des pesticides, offre à l'ARLA une vue d'ensemble des besoins des intervenants canadiens grâce à sa composition diversifiée s'étendant des organismes environnementaux aux divers groupes de producteurs agricoles. Pour sa part, l'Agence est également impliquée dans des discussions avec des groupes représentant des intérêts canadiens importants en matière provinciale et territoriale, ciblant des enjeux culturels, horticoles et autres. Le personnel de l'Agence apprécie les suggestions de tous les Canadiens.

Les intervenants s'attendent à un système de réglementation des pesticides ouvert et transparent, réceptif tout en étant prévisible, crédible et scientifique, et capable d'entretenir des rapports étroits à la grandeur du gouvernement canadien, avec les provinces, les territoires et les intervenants ainsi qu'à l'échelle internationale. Je me réjouis de relever ce défi avec tout le personnel de l'ARLA au fur et à mesure du déroulement de cette seconde décennie.

Karen L. Dodds, Ph. D.
Directrice exécutive
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada



www.pmra-arla.gc.ca

Aperçu

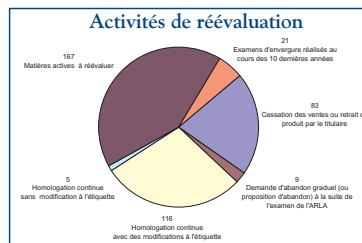
La *Loi sur les produits antiparasitaires* et le *Règlement sur les produits antiparasitaires* permettent à l'ARLA de respecter les engagements suivants d'une manière ouverte et transparente tout en offrant l'accès à des outils de lutte antiparasitaire d'origine canadienne ou internationale.

L'ARLA :

- ☐ protège la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux pesticides;
- ☐ rend accessibles les moyens de lutte antiparasitaires;
- ☐ homologue les pesticides et donne des conseils en matière de stratégies de lutte antiparasitaire durable;
- ☐ prend en compte les risques pour la santé humaine et l'environnement des produits proposés ainsi que leur efficacité et leur contribution au développement durable;
- ☐ fixe les limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments.

La nouvelle Loi :

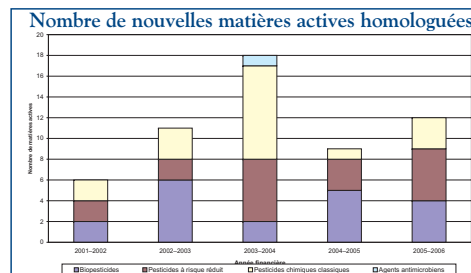
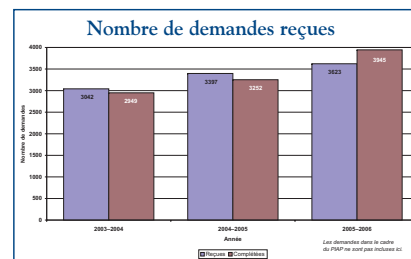
- ☐ prévoit des pouvoirs additionnels, resserre les mesures de protection de la santé et de l'environnement, renforce la conformité et les contrôles après l'homologation des pesticides et accroît la transparence du système de réglementation;
- ☐ établit un registre public;
- ☐ augmente de façon importante la transparence en matière d'homologation des pesticides;
- ☐ permet au public d'avoir accès aux rapports détaillés d'évaluation sur les pesticides homologués;
- ☐ permet au public d'avoir accès aux renseignements sur les demandes d'homologation reçues concernant de nouveaux pesticides et de nouvelles utilisations.



L'ARLA s'est engagée à réévaluer l'ensemble des 401 matières actives de pesticides homologuées avant 1995.



ISBN : 0-662-72986-2 (0-662-72987-0)
Numéro de catalogue : H110-2006-1F (H110-2006-1F-PDF)
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2006)



Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.

Notre vision

Une agence de réglementation qui soit respectée partout au Canada et à l'étranger pour la qualité, la transparence et l'efficacité de ses décisions fondées sur des données scientifiques solides et son appui à des moyens de lutte antiparasitaire durable.

Nos résultats à moyen terme

- Protection de la santé humaine et de l'environnement;
- Augmentation de l'utilisation des pratiques et des produits à risque réduit;
- Accroissement de la confiance du public et des intervenants dans le système de réglementation des pesticides.

Nos résultats immédiats

- Un système de réglementation qui protège la santé humaine et l'environnement;
- Des produits plus sécuritaires sur le marché; une utilisation plus sûre des produits;
- Un système de réglementation des pesticides transparent.